



## COMMISSION NATIONALE DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE (CNCC)

### Compte-rendu de la réunion plénière du 7 septembre 2017

---

#### Délégation CGT :

Catherine PERRET – Catherine GASPARI – Sylviane LEJEUNE  
Fabrice ANGEI – Alain ALPHON-LAYRE – Johnny NETO LALUE

#### Deux points à l'ordre du jour :

- Ordonnances de la Loi Travail XXL
- Bilan de la négociation collective

Introduction par la ministre du Travail. Même intervention qu'à Matignon le 31 août. Elle précise cependant que la réforme du Code du travail ne peut rien « résoudre », en matière économique, sans la mise en œuvre des autres réformes programmées et annoncées par le gouvernement.

**CGT :** déclaration déjà reçue vendredi dans la Lettre du Jour – Avis défavorable.

**CFDT :** avis défavorable, sauf si retrait du droit de négocier sans syndicat, si application de l'accord majoritaire à 50 % immédiatement, si assurance de moyens et de droits syndicaux dans le cadre de la fusion des instances, si renforcement de la place des représentants des salariés dans les conseils d'administration. Même discours qu'à Matignon, parlant d'une occasion manquée et d'une vision passiste des relations sociales.

**FO :** avis défavorable. Très nombreux points de désaccords sur le contenu de l'ensemble des ordonnances et notamment sur l'affaiblissement de la loi par rapport à la branche (CDD, CDI de chantier, éléments de rémunération, procédures de licenciements). Développement très long de tous les points de désaccord sur le dialogue social, la fusion des instances, la santé au travail, pénibilité, expertise, prud'hommes, ruptures conventionnelles collectives, périmètre national, reclassement collectif...

**CFE CGC :** avis défavorable. Même intervention sur le constat de la situation économique et la méthode, pas d'intégration de nos propositions, recul majeur sur de nombreux points (professionnalisation des représentants des salariés, fusion à marche forcée des IRP, CHSCT relégué, contournement du droit de négociation avec l'instance unique, facilitation du licenciement, prud'hommes, primauté de l'accord d'entreprise sur la branche ou la loi en matière de contrat de travail, d'éléments de rémunération...).

**CFTC :** avis prise d'acte. Méthode OK. L'équilibre de flexi-sécurité n'est pas atteint, notamment sur le compte personnel d'activité. L'équilibre sur le rôle régulateur de la branche doit être assuré (?), notamment en matière de primes...

**NB :** après le premier point à l'ordre du jour sur les ordonnances, la ministre a demandé aux organisations présentes de ne pas faire de déclaration du fait de l'heure tardive. La CGT a refusé et a fait la sienne. Les autres organisations ont suivi également avec la leur.

Montreuil, le 11 septembre 2017